

COMMUNE D'ALBINE
ARRETÉ : 2023_AR_017

MISE EN PLACE DE BARRIERES DE DEGEL

Le Maire de la commune, Xavier SÉNÉGAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU le code la route, notamment les articles R 411-8 et R 325-4 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant que la barrière de dégel est une réglementation de la circulation routière lors du dégel, afin de protéger les fondations des voies communales et des pistes forestières ;

Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Des barrières de dégel sont mises en place sur la Piste forestière des Reilhes à partir du 03/02/2023

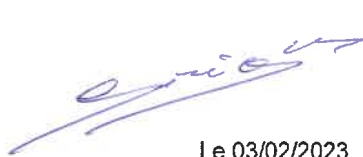
Article 2 :

Les panneaux de signalisation sont placés sur les voies visées à l'article 1.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté faite à M. le commandant de gendarmerie de St Amans Soult.

Fait à ALBINE, le 03/02/2023



Le 03/02/2023



Pour extrait certifié conforme

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.